

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
Commune de DELUZ**

Arrêté n° ACT 22-047 EGR/B

BES 050-22

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 266,  
Située en agglomération,  
Commune de DELUZ,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DELUZ,**

- VU** la demande de la commune de DELUZ en date du 10/03/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, suite à un risque d'effondrement d'une maison dans l'emprise de la RD 266 au PR 4+787, il est nécessaire de barrer la RD 266 pour une durée indéterminée.

**ARRÊTENT**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 266 du PR 4+483 au PR 6+900, **du jeudi 10 mars 2022 à 16h00 pour une durée indéterminée.**

## **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Carrefour RD 266 / RD 426 ↔ RD 426 ↔ carrefour RD 426 / RD 683 ↔ RD 683 ROULANS ↔ carrefour RD 683 RD 30 ↔ RD 30 ↔ LAISSEY carrefour RD 266 / RD 30 ↔ fin de déviation,

## **ARTICLE 3**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que les usagers de l'EURO VELOURTE n°6 sera maintenue sous réserve de circuler avec prudence.

## **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours et aux transports scolaires.

## **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## **ARTICLE 8**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD - 41, avenue Joffre BP 68386 25208 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame le Maire de la commune de DELUZ,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices  
25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ROULANS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Grand Besancon Métropole Service Transports Scolaire, transports@grandbesancon.fr
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Maire de la commune de ROULANS,
- Monsieur le Maire de la commune de LAISSEY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À DELUZ, le

Le Maire



À BESANCON, le 11 MARS 2022

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,

Grégoire DURANT





